

Colombes, le 27 novembre 2017

EFFORT SOCIAL DU DEPARTEMENT AIDE DEMI-PENSION COLLEGE

Madame, Monsieur,

Deux conditions sont indispensables pour bénéficier de « l'effort social du département aide à la demi-pension » année scolaire 2017-2018 :

- votre enfant collégien doit être demi-pensionnaire (1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine)
- votre *QFM* (*Quotient Familial Mensuel*) doit être égal ou inférieur à 760, il se calcule de la façon suivante :

revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12
puis par le nombre de parts fiscales = QFM

Si vous remplissez ces deux conditions, vous pouvez nous adresser ce document complété, sous enveloppe à l'attention de Madame ROCCARD au service *GESTION de l'Etablissement avec la photocopie de votre Avis d'imposition 2016 revenus 2015, AVANT LE 8 DECEMBRE 2017.*

Identification de l'élève

NOM de l'élève : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Classe : _____

Identification du responsable

Monsieur, Madame _____
Adresse complète : _____
Tel domicile : _____ Tel portable : _____

Date et signature du responsable légal :

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre entier dévouement.

S. CHASSANG

Chef d'Etablissement

COLLEGE - SEGPA - LYCEES



Sylvie CHASSANG
Chef d'Etablissement 2nd degré

Dominique ROCCARD
Chargée de gestion

